

**CONCORDAT SUR L'EXECUTION DES PEINES ET MESURES  
CONCERNANT LES ADULTES ET LES JEUNES ADULTES DANS  
LES CANTONS ROMANDS ET DU TESSIN**

**La Conférence des autorités cantonales compétentes  
en matière pénitentiaire**

*Décision n° A - 7*

**D é c i s i o n**

du 24 avril 1989

**concernant la suppression du "Fonds du Manuel du Gardien"**

-----

La Conférence

**d é c i d e**

1. Le "Fonds du Manuel du Gardien" est supprimé.
2. L'avoir du "Fonds du Manuel du Gardien", constitué:
  - 2.1. par le livret de dépôt de la BCV no. 763.651 - Manuel du Gardien, d'un montant de frs 11'038.75 au 31 décembre 1988,
  - 2.2. et par un avoir, à la même date, de frs 1'103.80 au CCP 10-460-0 du Département de la justice, de la police et des affaires militaires du canton de Vaud,est affecté au "Fonds du Concordat".
3. La présente décision entre immédiatement en vigueur.

le président

André Brandt

le secrétaire

J.-C. Chappuis